PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

 M	FT7	
 	LI L 4	

COMMUNE:

Arrondissement (subdivision)	METZ
Effectif légal du conseil municipal	55
Nombre de conseillers en exercice	55
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	112
Nombre de suppléants à élire	36



L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 14heures ...15...... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...METZ

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants1:

Constitution of	
GROSDIDIER François	TRAN Doan
KHALIFE Malifé	TAFFNER Blaise
AGAMENNONE Béatice	CHANGARNIER Steplanie
THIL Patrick	Ho Chanthy
DAJSSAN - WEIZMANAM	LAVEAU-ZIMMERLE Amandine
NiCOLAS Martine	BOHR Timothée
SCIA MANNA Marc	Bori Dariella
LUCAS Eric	GUERNITI Hanifa
STEMART Anne	TOCHET Nicolas
LUX Isabelle	Picaro Charlotte
ARNOLD Patricia	BOUVET Xavier
NIEL Herré	MARX Sébastien
AU DOUY Caroline	ROQUES JEVEMY
REISS Guy	GROLET Françoise
NGO KALDSOP Gertrude	Voingon Prince Chandle
BURHAN Feit	LA LOUX Grégois
BURGY Rachal	LAURENT Piene
STAUDT Berard	Bosco Siemy
FRIOT Corinna	7)
VIALLAT Isabelle	
MASSON-FRANZIL Yeste	
FISZON Enic	
MOLE - TERVER Lamence	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants²:

M. Julien HUSSON	M. Raphaël PITTI	M. Michel VORMS
(procuration à M. Khalifé	(procuration à Mme Béatrice	(procuration à M. Bernard
KHALIFE)	AGAMENNONE)	STAUDT)

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.



M. Bouabdellah TAHRI (procuration à Mme Patricia ARNOLD)	Mme Nathalie COLIN- OESTERLE (procuration à Mme Isabelle LUX)	Mme Marina VERRONNEAU (procuration à M. Sébastien MARX)
M. Jean-Marie NICOLAS (procuration à Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN)	M. Laurent DAP (procuration à M. Guy REISS)	Mme Pauline SCHLOSSER (procuration à Mme Charlotte PICARD)
Mme Anne FRITSCH- RENARD (procuration à M. Ferit BURHAN)	M. Mammar MEHALIL (procuration à Mme Martine NICOLAS)	M. Henri MALASSE (procuration à M. le Maire)
Mme Jacqueline SCHNEIDER (procuration à Mme Isabelle VIALLAT)	M. Denis MARCHETTI (procuration à M. Xavier BOUVET)	

Absents non représentés :

en e	

1. Mise en place du bureau électoral

M FRANCOIS GROSDIDIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme CHAMPIGNY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré55...... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.



2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 112 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 36 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...3.... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>55</u>
 b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>55</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>



e. N	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
	f. Nombre de suffrages exprimés[c - (d + e)]	<u>55</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Metz Avenir	41	84	27
UNIS POUR METZ	11	22	7
POUR UNE MOSELLE DES TERRITOIRES, liste rassemblement national	3	6	2



E .	
	TI CONTRACTOR OF THE CONTRACTO

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procèsverbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de0.......délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction 7 , le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit8

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la



⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Publié sur le site de la ville de Metz le : 10/06/2023

Communes de 1 000 habitants et plus -Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

6.	Observations et reclamations ¹⁰

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

	Publié sur le site de la ville de Metz le
Communes de 1 000 Désignation des délégués et de leurs supp	habitants et plus – léants en vue de l'élection des sénateurs
7. <u>Clôture du procès-verbal</u>	
Le présent procès-verbal, dressé et clos le20 minutes, en triple exemplair son remplaçant), les autres membres du bureau	e ¹¹ , a été, après lecture, signé par le maire (ou
Le maire ou son remplaçant	Le secrétaire
4	E Company
Les deux conseillers municipaux les plus âgés	Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. 11 Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE: METZ	
---------------	--

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION nº././.....5.. 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

rdre de résentation	Civilité	nom de naissance	nom d'usage	Prénom	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
	211.1110		nom a asage	TIGHOIII	пдинис	délégué(e)
1	Monsieur	BARD		Philippe	Metz Avenir	
	Monsieur	BAND		Рипрре	Wetz Averiir	supplémentaire
2	Madame	HINSCHBERGER		Maria Daula	Mats Avania	délégué(e)
2	iviadame	HINSCHBERGER		Marie-Paule	Metz Avenir	supplémentaire
2	Manaiaur	CERE		0.4	D. C. a. D. C. a. S.	délégué(e)
3	Monsieur	CERF		Marc	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
4	Madame	KIRCHER	BAILLY	Béatrice	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
5	Monsieur	JACQUAT		Denis	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
6	Madame	CAPOBIANCO		Christine	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
7	Monsieur	DARDENNE		Gilles	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
8	Madame	VIZE	KHALIFE	Isabelle	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
9	Monsieur	GARNIER		Jean-Luc	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
10	Madame	THILL		Laurence	Metz Avenir	supplémentaire
10				2		délégué(e)
11	Monsieur	SILBEREISS		Christophe	Metz Avenir	supplémentaire
11	Monsieur	SIEBEINEISS		Christophic	Wictz Averiii	délégué(e)
10	0.4=======	LEIGHTNAANIN	VORMS	Marthe	Metz Avenir	supplémentaire
12	Madame	LEICHTMANN	VORIVIS	iviartile	Wetz Averiii	
4.0		SOLIOFSER		1 0.4	D.A. ata Avania	délégué(e)
13	Monsieur	SCHOESER		Jean-Marc	Metz Avenir	supplémentaire
			10 V270277027042040470270			délégué(e)
14	Madame	MARIA-MADEIRA	MORENO	Céline	Metz Avenir	supplémentaire
					SAKONA NA SE SE	délégué(e)
15	Monsieur	SAPAC		André	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
16	Madame	RING		Laetitia	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
17	Monsieur	PORTOLANO		Damien	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
18	Madame	SCHOHN	SCHILTZ	Sylvie	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
19	Monsieur	FRIOT		Gérard	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
20	Madame	SCHIRLE		Pascale	Metz Avenir	supplémentaire
	maame					délégué(e)
21	Monsieur	FRESSON		Jean-Jacques	Metz Avenir	supplémentaire
21	Monsieur	. 1123311				délégué(e)
าา	Madame	SIMON		Anne-Marie	Metz Avenir	supplémentaire
22	iviauaille	SHVION		, and whole		délégué(e)
22	Mansious	CARPENTIER		Jean	Metz Avenir	supplémentaire
23	Monsieur	CARFLIVIILA		Jeun		délégué(e)
2.4	N/10 el =	TAITE		Véronique	Metz Avenir	supplémentaire
24	Madame	TAITE		veronique	WICCZ AVCIIII	délégué(e)
		DOMBARS		Jean-Claude	Metz Avenir	supplémentaire
25	Monsieur	BOMBARD		Jean-Claude	IVIELZ AVEIIII	délégué(e)
Maria and a second			14/05146	Aulette	Motz Avenin	supplémentaire
26	Madame	FRANCFORT	WORMS	Arlette	Metz Avenir	
	pai pay				N.A	délégué(e)
27	Monsieur	BATSCH		Pierre	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
28	Madame	MENSLER	UBRICH	Brigitte	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
29	Monsieur	ANCILLON		Michel	Metz Avenir	supplémentaire (§
						délégué(e)
	Madame	GERVAISE		Catherine	Metz Avenir	supplémentaire

A A

TR



Publié sur le site de la ville de Metz le : 10/06/2023

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE: METZ

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°2/.....5.. 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

	ı		1	1	1	1
31	Monsieur	ALOI		Jérémy	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
						délégué(e)
32	Madame	MAURICE	FISCHER	Emmanuelle	Metz Avenir	supplémentaire
			8			délégué(e)
33	Monsieur	WISSER		Nicolas	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
34	Madame	PIEDECOCQ	BORJA DE MOZOTA	Brigitte	Metz Avenir	supplémentaire
25		DANAGNI		Corgo	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
35	Monsieur	RAMON		Serge	Wetz Averiii	délégué(e)
36	Madame	DOUSSOT		Véronique	Metz Avenir	supplémentaire
30	iviadame	D003301		Veronique	10002700000	délégué(e)
37	Monsieur	PHAM		Duhuy	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
38	Madame	SALECK		Eliane	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
39	Monsieur	CHRETIEN		Nicolas	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
40	Madame	AMBLARD		Muriel	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
41	Monsieur	BENTAHAR		Omar	Metz Avenir	supplémentaire délégué(e)
40		CDICODACCO	NAADTINI	Marie-Josée	Metz Avenir	supplémentaire
42	Madame	CRISOPASSO	MARTIN	Iviatie-10266	Wetz Aveilli	délégué(e)
12	Monsieur	BIR		Michel	Metz Avenir	supplémentaire
43	Monsieur	BIK		- Innone.		délégué(e)
44	Madame	MATZ		Alexandra	Metz Avenir	supplémentaire
	Madame					délégué(e)
45	Monsieur	BONATO		Nicolas	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
46	Madame	DE SAINT FELIX		Clémentine	Metz Avenir	supplémentaire
				Laura Dianna	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
47	Monsieur	BURGER		Jean-Pierre Marie-George-	Wetz Aveilli	délégué(e)
40	Madame	DIDION		Elisabeth	Metz Avenir	supplémentaire
48	Madame	DIDION		Liidabetti		délégué(e)
49	Monsieur	CHAPLEUR	N.	Jean-Baptiste	Metz Avenir	supplémentaire
43	Wonsieur	CINIC LLON		-		délégué(e)
50	Madame	EINIG		Paule	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
51	Monsieur	FRANCFORT		Alain	Metz Avenir	supplémentaire délégué(e)
				C'	Nata Avanir	supplémentaire
52	Madame	WINKLER	HISLER	Simone	Metz Avenir	délégué(e)
		A A A DTIN		Jean-Charles	Metz Avenir	supplémentaire
53	Monsieur	MARTIN		Jean-Charles	Wetz Weilli	délégué(e)
E /1	Madame	JACOBY		Aude	Metz Avenir	supplémentaire
34	Madairie	JACOBI				délégué(e)
55	Monsieur	GREGOIRE		Alain	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
56	Madame	KLEIN	JACQUEMIN	Sylvie	Metz Avenir	supplémentaire délégué(e)
				0/1	Nata Avenir	supplémentaire
57	Monsieur	GURY		Sébastien	Metz Avenir	délégué(e)
			CARLINO	Rosa	Metz Avenir	supplémentaire
58	Madame	GIULIO	CARLINO	Nosa		délégué(e)
	Monsis	HERTZOG		Gérald	Metz Avenir	supplémentaire
59	Monsieur	HERIZOG				délégué(e)
60	Madame	CHANEL		Pacale	Metz Avenir	supplémentaire
00	iviauaiiie	51111112				délégué(e)
60	Monsieur	IACUZZO		Robert	Metz Avenir	supplémentaire
					NA - t- 0 i-	délégué(e) supplémentaire
61	Madame	AUBERT		Françoise	Metz Avenir	Supplementane

M

A 1

115

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE: METZ

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°.3/.....5.. 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

1	ı	I	Ĩ	1	1	1
						délégué(e)
62	Monsieur	KLEIN		Jean-Christophe	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
63	Madame	BARBIER		Sylvie	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
64	Monsieur	LHERMITTE		Claude	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
65	Madame	CAMILLE		Marguerite	Metz Avenir	supplémentaire
	Madame					délégué(e)
66	Monsieur	LOEB		Bertrand	Metz Avenir	supplémentaire
- 00	Wiorisical	LOEB		bertrana	THE CENTRE OF THE CONTRACT OF	délégué(e)
67	Madame	THULL		Marie Françoise	Metz Avenir	supplémentaire
67	Madame	THOLL		Marie Françoise	Wetz Aveilli	délégué(e)
		LUBUS		Gérard	Metz Avenir	supplémentaire
68	Monsieur	LUPUS		Geraru	Metz Aveilli	délégué(e)
			5	B	D.A L A	1 (2)
69	Madame	DUBOIS	DANGIN	Béatrice	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
70	Monsieur	MORANDINI		Maurice	Metz Avenir	supplémentaire
				NAMA .	25 86 25 250	délégué(e)
71	Madame	FRETTI		Julie	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
72	Monsieur	PARISOT		Jean-Luc	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
73	Madame	SAINTIGNY		Aurore	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
74	Monsieur	PIEKARSKI		Michel	Metz Avenir	supplémentaire
						délégué(e)
75	Madame	SCHOESER	GASSER	Christiane	Metz Avenir	supplémentaire
,,	Waddiile	JOHOLSEN				délégué(e)
76	Monsieur	RENDA	5	Antonio	Metz Avenir	supplémentaire
70	Willisieur	KLNDA				délégué(e)
77	Madama	FRULLONI	CONSTANT	Audrey	Metz Avenir	supplémentaire
//	Madame	FRULLONI	CONSTANT	Addicy	Mictal Action	délégué(e)
70	D. 0	CARCI		Attila	Metz Avenir	supplémentaire
/8	Monsieur	SAPCI		Attild	THE CENTRAL PROPERTY OF THE PR	délégué(e)
70	D.4	VINCENT		Christiane	Metz Avenir	supplémentaire
79	Madame	VINCEIVI		Citristiane		délégué(e)
00	D. 4	CCLIP		Sébastien	Metz Avenir	supplémentaire
80	Monsieur	SCUR		Sebastien	Wetz / Wetti	délégué(e)
			PERIAT	Monique	Metz Avenir	supplémentaire
81	Madame	MBILI AYOLO	PENIAI	Wioriique	Wetz Weim	délégué(e)
				Jean-Marie	Metz Avenir	supplémentaire
82	Monsieur	SIEGRIST		Jean-Marie	Wetz Averiii	délégué(e)
				Valória	Metz Avenir	supplémentaire
83	Madame	POCHON		Valérie	IVIELZ AVEIIII	délégué(e)
				Diams	Metz Avenir	supplémentaire
84	Monsieur	SIMON		Pierre	IVIELZ AVEIIII	délégué(e)
				0.0	Unic nour Mota	supplémentaire
85	Madame	Isler-Béguin		Marie Anne	Unis pour Metz	délégué(e)
					Hair nava Narta	
86	Monsieur	Gros		Dominique	Unis pour Metz	supplémentaire
					I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	délégué(e)
87	Madame	Gerard		Alexandra	Unis pour Metz	supplémentaire
						délégué(e)
88	Monsieur	Anderbourg		Jean-Paul	Unis pour Metz	supplémentaire
		-				délégué(e)
89	Madame	Fontana		Sarah	Unis pour Metz	supplémentaire
				(2)		délégué(e)
90	Monsieur	Lersy		Michel	Unis pour Metz	supplémentaire
30	Wielisieur					délégué(e)
01	Madame	De Oliveira		Nathalie	Unis pour Metz	supplémentaire
91	Madanic					délégué(e)
92	Monsieur	Sayadi		Rachid	Unis pour Metz	supplémentaire
32		,				délégué(e)
93	Madame	Colin		Chantal	Unis pour Metz	supplémentaire
93	iviadame	10000				TD Midsell

M

A B

JR

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION nº.4./....5.. 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

T	T	F.	1	ï		
						délégué(e)
94	Monsieur	Vitoux		Frédéric	Unis pour Metz	supplémentaire
1.796(0)						délégué(e)
95	Madame	Sallusti		Patricia	Unis pour Metz	supplémentaire
						délégué(e)
96	Monsieur	Schmitt		Fabrice	Unis pour Metz	supplémentaire
					la se	délégué(e)
97	Madame	Maignan		Lucie	Unis pour Metz	supplémentaire
		-155				délégué(e)
98	Monsieur	Riffaut		Simon	Unis pour Metz	supplémentaire
						délégué(e)
99	Madame	Chabaux	Tidu	Simone	Unis pour Metz	supplémentaire
100		Hambers		\ (;	Linia wasan NA ata	délégué(e)
100	Monsieur	Houdou		Vincent	Unis pour Metz	supplémentaire
101	Madame	Cupy		Anne	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
101	Madame	Cuny		Affile	Onis pour wetz	délégué(e)
102	Monsieur	Tschudy		Eric	Unis pour Metz	supplémentaire
102	Monsieur	Tschudy		LIIC	Onis pour Metz	délégué(e)
103	Madame	Guettaf	Dory	Faridja	Unis pour Metz	supplémentaire
103	Madanie	Guettai	Dory	ranaja	Onis pour wetz	délégué(e)
104	Monsieur	Lassagne		Jean-François	Unis pour Metz	supplémentaire
104	Monsieur	Lassagne		Jean-Hançois	Onis pour wetz	délégué(e)
105	Madame	Pochard	Kiffert	Hélène	Unis pour Metz	supplémentaire
103	iviadame	Tochara	Killere	Tierene	Onis pour meta	délégué(e)
106	Monsieur	Friedrich		François	Unis pour Metz	supplémentaire
100	Wionsical	THEATEN				délégué(e)
107	Madame	Walterthum		Marine	Pour une Moselle des territoires	supplémentaire
10,	maanie					délégué(e)
108	Monsieur	Besançon		Alexandre	Pour une Moselle des territoires	supplémentaire
100	Wienstean	Desarryon				délégué(e)
109	Madame	Kolmer	Jacques	Muriel	Pour une Moselle des territoires	supplémentaire
						délégué(e)
110	Monsieur	Pernet		Pierrot	Pour une Moselle des territoires	supplémentaire
						délégué(e)
111	Madame	Roze		Régine	Pour une Moselle des territoires	supplémentaire
						délégué(e)
112	Monsieur	Mattana		Emmanuel	Pour une Moselle des territoires	supplémentaire
1	Madame	PARADIS	VETTER	Maryvonne	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
2	Monsieur	THEVENIN		Philippe	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
3	Madame	ENTRINGER		Nathalie	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
4		AGAMENNONE		Sébastien	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
5	Total State Control of the Control o	DULAT	QUENETTE	Christine	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
6		BAYDEK		Sofiane	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
	Madame	NICOLAY	METZINGER	Marie Hélène	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
		METZINGER		Denis	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
	Monsieur	DESBRUERES	L'HORSET	Geneviève	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
	Madame		ETIONOLI	André	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
	Monsieur	MASIUS		Jacqueline	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
	Madame	FROHMAN		Michel	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
12		JUNG			Metz Avenir	délégué(e) suppléant
13		DIVO		Martine		délégué(e) suppléant
	Monsieur	DE LIGNY		Marc	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
	Madame	CHATY	FALLA ANGEL	Bernadette	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
16	Monsieur	REMY		Jean-Claude	Metz Avenir	
17	Madame	STAUDT		Martine	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
18	Monsieur	RISSER		Bertrand	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
19	Madame	SERVAIS		Cindy	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
20	Monsieur	ROGOVITZ		Eric	Metz Avenir	délégué(e) suppléant délégué(e) suppléant
21	Madame	CARRABETTA	CASELLI	Caroline	Metz Avenir	délégué(e) suppléante
	Monsieur	GERBER		Patrick	Metz Avenir	délégué(e) suppléant délégué(e) suppléant
	Madame	CAZAUDEBAT		Emilie	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
	Madame	Wagner		Caroline	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
						JR (D

7

JK



M

Publié sur le site de la ville de Metz le : 10/06/2023

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE: METZ

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°5./....5.. 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

25	monsieur	Gatipon-Bachette	1	Matthieu	Unic nous Mata	délégué(e) suppléa
26	Madame	Graff			Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
	monsieur	Von Stebut		Emmanuelle	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
				Yvain	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
	Madame	Oukoloff		Emilie	A CANCELLA CONTROL OF THE CONTROL OF	
29	monsieur	De Sousa		Arnaud		délégué(e) suppléant
30	Madame	Nicolas	Maréchal			délégué(e) suppléant
	Madame	T. Mark Charles College	ivialectial	Marie-Hélène	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
		AMBS		Martine	Pour une Moselle des territoires	
32	monsieur	Péon		Jean-Baptiste	Pour une Moselle des territoires	1

Fait à letz

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

The second second

STAUTT

Roques

igan holoux

